

INTRODUCTION

Elaborer un rapport à l'échelle nationale sur le respect des Droits de l'Enfant n'est pas une tâche facile, puisqu'il s'agit de tous les aspects de la vie des enfants et des adolescents du pays.

C'est une tâche complexe et, du fait de son ampleur, il faut établir des priorités, renseigner sur les droits les plus importants, ce qui donnera comme résultat que beaucoup de situations très importantes dans le développement des enfants et des adolescents ne seront pas abordées.

Tout comme dans d'autres analyses déjà réalisées, on fera remarquer une fois de plus que la situation de l'enfance est très précaire en ce qui concerne l'accès aux droits fondamentaux et à la protection.

On a fait remarquer également qu'il y a une relation étroite entre tous les droits et la situation socio-économique générale du pays. Les problèmes sociaux ont une relation entre eux, la non observation d'un droit représente tôt ou tard un obstacle pour accéder à un autre droit. Un exemple clair de cela est la relation entre l'accès à la meilleure santé possible et l'accès à la meilleure éducation possible. Les problèmes des enfants mal nourris touchent de plus en plus leurs opportunités d'apprentissage. Une autre relation de ce type est celle qui existe entre la situation économique et l'éducation. Chez les adolescents, la raison la plus fréquente pour quitter l'école est constituée par les problèmes économiques qui empêchent d'investir dans l'éducation des enfants.

Ces situations ne font que confirmer le concept de dépendance des Droits des Enfants par rapport aux autres droits et que, en les observant, on doit avancer dans tous les autres droits.

C'est pour cela qu'il est très important d'avoir un Plan qui puisse réellement être mis en oeuvre, afin d'orienter les ressources de manière rationnelle et efficace.

Bien qu'il ait eu une amélioration en ce qui concerne la production d'information statistique, elle n'est pas encore utilisée correctement, ou plus simplement, elle n'est pas utilisée.

D'autre part on a pu observer que les plans élaborés n'ont pas de ressources disponibles, il n'y a pas de coordination pour que ces ressources soient utilisées de manière appropriée et rationnelle, les plans ne sont pas diffusés dans les niveaux concernés, les équipes de travail n'ont pas de suivi, il n'y a pas de clarté sur l'instance qui doit coordonner les plans à l'échelle nationale.

Ces difficultés montrent qu'il n'y a ni politique ni intérêt réel pour mener des actions favorisant l'enfance à long terme.

On a avancé dans la diffusion des Droits de l'Enfant , mais on continue à méconnaître dans une grande mesure leur existence, surtout en province.

ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT AU PARAGUAY

DROIT A LA PROTECTION

Exploitation sexuelle

L'Etat n'a fait aucun effort sérieux et continu sous la forme de plans, de programmes et/ou de projets pour prévenir et s'occuper du Problème de l'exploitation sexuelle. Aucune institution publique en particulier ne s'occupe du problème, toutes les actions sont du type judiciaire.

Cette problématique est un fait au Paraguay, mais il n'y pas d'étude à l'échelle nationale sur le sujet à partir de laquelle on puisse la voir dans sa véritable dimension de manière crédible (1)

Les plus touchées sont les fillettes et les adolescentes, de 8 à 14 ans. On a dénoncé également les cas des personnes qui font des offres d'argent à des garçons en échange de faveurs sexuelles, surtout des enfants et des adolescents qui rôdent dans des lieux publics la nuit.

Il y a plusieurs formes d'exploitation sexuelle, la plus connue est celle qu'on peut observer dans des locaux de services sexuels, c'est à dire un lieu organisé par un adulte, l'exploiteur, qui agit comme un patron des filles. Celle qui se voit, de manière indépendante, dans la rue. Et, la moins connue, celle qui a lieu de manière occasionnelle dans des endroits de concentration commerciale informelle. De ces trois formes, seulement la première reçoit l'attention des autorités judiciaires.

1. Unicef a réalisé une étude des zones de la Région Métropolitaine d'Asuncion et de Ciudad del Este en 1996 afin de mieux connaître le problème et de proposer des mesures de solution, mais il y a toujours peu de information.

Les actions officielles pour prendre compte de cette situation ont, en général, les caractéristiques suivantes :

- Intervention du type judiciaire et policière dans de lieux suspects d'exploitation de filles et des garçons exploités sexuellement. L'intervention est réalisée à partir d'une dénonciation présentée par un particulier.
- Les mineurs trouvés sont retirés des endroits intervenus.
- Les fillettes et les adolescentes trouvées sont logées au commissariat des femmes.

Ces actions présentent les défauts suivants :

- En général, les locaux intervenus ne sont pas fermés ou pénalisés.
- Les propriétaires des locaux ne sont pas punis.
- On ne prend pas contact avec la famille des enfants ou des adolescentes trouvées.
- Il n'y pas suffisamment de locaux appropriés pour loger les mineures en attendant que leur cas soit résolu.
- Les cas, en général, n'ont pas de suivi de la part des autorités intervenantes.
- Les fillettes et les adolescentes sont traitées comme des délinquantes, car elles sont enfermées et non pas les exploitateurs.

Les procédures, qui ne sont pas adéquates et vont contre les droits de ces enfants, ont une portée très restreinte.

- Dans la plupart des cas, elles ont lieu seulement dans la Région Métropolitaine d'Asuncion et dans celle de Ciudad del Este.
- Elles se concentrent uniquement dans les maisons de rendez-vous ou les bordels et ne couvrent pas d'autres types d'exploitation sexuelle, comme celle qui est proposée dans les journaux et les hôtels, celle « spontanée » qu'on voit dans les centres commerciaux populaires et de grande concentration et circulation de personnes (gares routières, marchés municipaux, etc.).

En conclusion, on peut affirmer que :

- On ne connaît pas encore de manière suffisamment claire la dimension du problème à l'échelle nationale.
- Il n'existe pas d'organisme central ou de concertation multisectoriale pour s'occuper de la situation avec des programmes et des politiques allant plus loin que les projets ponctuels.
- Les procédures d'intervention sont toujours de type judiciaire et les fillettes en sont des victimes.
- Les actions sont limitées aux zones de la capitale, Ciudad del Este et leurs banlieues.

Abus sexuel

L'Etat n'a pas développé des procédures claires de prévention, de dénonciation, d'accueil et de suivi adéquates, car les citoyens ne savent pas devant quel organisme présenter une dénonciation d'abus sexuel pour demander de l'aide.

L'Etat ne prend pas les mesures nécessaires pour protéger les enfants victimes d'abus sexuel. Il n'y a pas de plans, de programmes et de projets de type préventif agissant de manière massive, ou dans les écoles et les médias.

L'Etat n'a pas fait les efforts nécessaires pour inclure des matières d'éducation sexuelle préventive à l'école primaire. Il faut une attitude plus ferme du Ministère de l'Education pour soutenir la prévention de l'abus sexuel des enfants, tenant compte surtout que dans la plupart des cas, il est subi par des enfants qui vont à l'école primaire.

L'Etat ne surveille pas et il ne punit pas non plus les fautes commises par la presse en ce qui concerne la diffusion d'images des enfants victimes permettant leur identification, ce qui constitue une violation des droits de protection de la victime et du droit à la vie privée.

En dehors de la Région Métropolitaine de la capitale, il n'y a pas de personnel entraîné pour s'occuper des cas d'abus sexuel.

La plupart des cas se produisent dans la famille de la victime. En général, l'agresseur est une personne de confiance de la famille.

Cette situation touche des filles et des garçons âgés de moins de quinze ans dans la plupart des cas.

En 1998, ont été confirmées quelques condamnations de personnes jugées par abus sexuel à des enfants, à la suite de longs procès qui avaient eu leur origine dans des situations survenues deux ou trois ans auparavant.

Le nombre des dénonciations des cas d'abus sexuel a augmenté, ce qui ne veut pas dire que les cas dénoncés soient tous ce qui se produit dans le pays. La plupart des cas dénoncés ont lieu dans la Région Métropolitaine de la capitale du pays, Asuncion. On ne sait pas grand chose de ce qui se passe en province.

Les déficits les plus caractéristiques de ces actions sont :

- La participation de la presse en violation des droits à la vie privée et de protection des victimes mineures dans ces cas.
- Dans beaucoup de cas, la victime est expulsée de la maison et non pas l'agresseur.
- Le personnel est insuffisant et peu qualifié pour accueillir les victimes.
- Cela crée également un déficit dans le suivi.

Enfants maltraités (2)

L'Etat n'a pas mis en oeuvre une politique de prévention aux mauvais traitements aux enfants. Il n'y a pas de campagnes régulières d'information dans les médias pour la prévention de ces faits.

L'étude effectuée par BECA/UNICEF (Betancourt, J. 1999) a constaté des situations aussi graves que (2) :

- La bureaucratisation des procédures administratives pour la réception des dénonciations enlève la motivation des victimes.
- Les informations officielles ne sont pas crédibles, car elles ne reflètent pas le nombre véritable des cas.
- L'Etat s'est montré peu capable ou peu intéressé pour recueillir et organiser des renseignements permettant d'orienter les politiques qui concernent les enfants maltraités.

Selon une étude réalisée par l'ONG BECA et UNICEF en 1998 ont été assistés un total de 1535 cas d'enfants maltraités.

Un réseau national d'accueil aux enfants maltraités a été créé avec l'appui d'UNICEF et l'administration/coordination du CENADI, mais ce réseau a vu ses actions s'interrompre par manque de ressources. Actuellement le réseau est coordonné par une ONG, l'organisation BECA.

Dans un sondage (4) réalisé à des enfants des écoles sur les Droits des Enfants, en ce qui concerne les mauvais traitements, ils ont répondu ce qui suit.

- 55% des enfants ont déclaré qu'ils sont maltraités à la maison.
- 37% est maltraité à l'école.
- 50% est maltraité dans la société.

2. Tenant compte de l'ampleur du concept, il convient de préciser que dans ce chapitre on considère spécialement le mauvais traitement physique aux enfants.
3. Analyse de la situation concernant les enfants maltraités.
4. CDIA-ATYHA. *Escuchando a los niños y a las niñas. Semana por los Derechos del niño y de la niña*. Elaboré par Heve Otero et Zunilda Lesme. Asuncion, Paraguay, 1998.

Au cours de la II Rencontre des Enfants Travailleurs qui a eu lieu entre le 30 octobre et le 1 novembre 1998, ces enfants ont dénoncé également « *qu'il y encore beaucoup de professeurs dans les écoles qui maltraitent les enfants* ».

Ces informations nous inquiètent, surtout en ce qui concerne les cas de mauvais traitement dans les écoles. Cela ne veut pas dire que les autres milieux ne soient pas importants, mais que l'école devrait fournir un environnement de protection garanti par l'Etat.

Les faits les plus courants de mauvais traitement identifiés (dans le sondage mentionné) sont le fait de coller une « étiquette » sur les enfants qui se trouvent au dessous d'un niveau attendu ou qui n'ont pas fait un devoir quelconque, la privation de la récréation, l'existence des privilèges pour certains dénoncé par les élèves.

Mauvais traitement institutionnel

En général, dans les cas de mauvais traitement institutionnel, dans n'importe quel milieu, on peut observer que (5) :

- Les procédures pour dénoncer et suivre les cas ne sont pas claires, elles ne garantissent pas la protection des enfants.
- Les organismes officiels n'assument pas la responsabilité dans les cas de mauvais traitement dénoncés et confirmés.

L'armée

L'armée continue de recruter des mineurs. Ce fait est considéré un mauvais traitement parce que :

- Il éloigne les adolescents de leur famille.
- Il leur fait subir des activités physiques qui ne sont pas de leur âge.
- Ils réalisent des activités dangereuses pour leur vie et pour la vie des autres, surtout celles qui concernent la manipulation des armes.

5. CDIA-UNICEF. Conclusions de l'Atelier d'analyse pour l'élaboration du Rapport Alternatif sur les Droits des Enfants au Paraguay. Roberto Stark, responsable. Asuncion, Paraguay, 1998. Document inédit.

L'ONG SERPAJ a pu déterminer la composition par âge des membres de l'armée comme suit :

Tableau n° 1 : Age des recrues de l'armée et de la police (6)

18 ans et plus
18 ans
17 ans
16 ans
15 ans
14 ans et moins

Quant au recrutement des mineurs de 18 ans, l'ONG mentionnée affirme dans son étude « *Malgré les dispositions qui interdisent clairement le recrutement des enfants mineurs de 18 ans, les dénonciations successives concernant ce sujet, l'utilisation par l'armée et la police des mineurs de 12 à 17 ans est une pratique systématique, courante et concernant un nombre important de mineurs, qui n'a pas été sanctionnée jusqu'à ce moment* » (7).

Les abus et les mauvais traitements sont arrivés à l'extrême de provoquer la mort de plusieurs mineurs pendant leur service militaire obligatoire.

Depuis 1989, 89 jeunes soldats ont trouvé la mort au cours du service militaire. Dans la plupart des cas, il n'y a pas eu d'explication sur les circonstances de leur décès. Il y a même deux cas de disparus. Beaucoup d'entre eux étaient mineurs.

Selon un rapport de l'ONG SERPAJ 84% des recrues militaires et policiers ont 17 ans et moins et 35,8% 15 ans et moins. La moyenne d'âge des recrues est de 16,2 ans. Cela contredit ouvertement la Loi nationale 569/75 qui interdit le recrutement des mineurs de 18 ans.

Il y a un autre type d'activité qui existe toujours et qui signifie en plus une sorte d'exploitation: celle qu'ils doivent réaliser au profit de leurs supérieurs. Par exemple, des travaux de maçonnerie, le nettoyage des cours et des jardins privés, faire des courses, etc.

Il est clair que la responsabilité ultime de tous ces faits tombe sur l'armée qui ne devrait pas recruter des mineurs dans aucun cas.

6. SERPAJ. *Servicio Militar y Derechos Humanos en el Paraguay. Años 1998 y 1999.*

7. *Opus cit.* Page 3.

La police

Il y a encore des dénonciations concernant des procédures inappropriées et des arrêts illégaux.

- On continue à arrêter des mineurs dans des commissariats pour adultes.
- On ne contacte pas les parents dans les délais établis.
- On ne donne pas d'informations sur le motif de la détention.

Des ONGs qui s'occupent des enfants travailleurs ont reçu des dénonciations des enfants maltraités par des agents de police dans des locaux policiers.

Surtout en 1998, la police a commis plusieurs faits impliquant un abus de pouvoir contre les enfants. Cela fait penser qu'on n'a pas encore suffisamment avancé dans la formation des agents pour procéder correctement quand il y a des enfants en jeu.

Les types de mauvais traitement les plus courants donnés par la police sont :

- des menaces,
- privation de liberté dans les commissariats sans raison valable,
- des coups dans des parties du corps qui ne sont pas exposées à la vue.

Ce type de mauvais traitement est subi en particulier par les enfants et les adolescents qui travaillent dans la rue (8).

D'autre part l'unité spécialisée des mineurs de la police n'a pas une bonne coordination avec les autres unités, ce qui est évident quand il y a des mineurs arrêtés dans les commissariats avec des adultes.

La Division des Mineurs de la Police Nationale n'a pratiquement pas de ressources pour agir ou pour intervenir.

L'Etat n'intervient pas dans la formation de la police dans le domaine des Droits de l'Enfant.

8. Des enfants et des adolescents réunis dans une Rencontre Nationale réalisée vers la fin de l'année 1998 ont mentionné que les agents de police sont ceux qui maltraitent le plus les enfants dans la rue. Cela devrait être tout à fait le contraire.

ADEQUATION LEGALE ET POLITIQUES SOCIALES

Adéquation des lois à la Convention pour les Droits de l'Enfant

Un fait grave par rapport à l'accomplissement des compromis ratifiés par le Paraguay à la Convention pour les Droits de l'Enfant, c'est que l'Etat paraguayen n'a pas encore adapté son instrument légal principal concernant l'enfance aux dispositions de ladite Convention.

Le code actuel intitulé Loi n° 903 Code du Mineur est de l'année 1981, antérieur à la Convention. Ce fait produit des conflits d'interprétation dans des cas où les deux instruments légaux ne coïncident pas sur une situation déterminée.

La Convention est au-dessus du code actuel, mais plusieurs juges et procureurs l'ignorent, par exemple en ce qui concerne l'âge à laquelle on accède à la majorité.

Il y a un projet de nouveau code élaboré spécifiquement pour accomplir le mandat de la Convention. Ce code est intitulé Code de l'Enfance et de l'Adolescence. Il a été élaboré avec une large participation des personnes qui travaillent dans le secteur de l'enfance, tant au niveau public que privé. Tout le processus d'élaboration a reçu l'appui de l'UNICEF et il a été exécuté au cours des dernières années par la CDIA.

Malheureusement, le projet se trouve depuis quatre ans au Parlement national. Actuellement, il est étudié dans deux Commissions du Sénat.

La plupart des progrès présentés dans le rapport officiel ont leur base dans le nouveau code, pourtant il faut signaler que après quatre ans au Sénat, le sujet concernant l'enfance n'a pas retenu suffisamment l'attention des parlementaires, pour accélérer son étude.

Dans les derniers mois de l'année 1998 a commencé une campagne de diffusion sur l'importance d'adapter le cadre légal à la Convention ainsi que sur l'existence d'un Projet de Code de l'Enfance. Cette action a été menée par la CDIA avec l'appui d'UNICEF.

La campagne s'est adressée également aux parlementaires, afin qu'ils connaissent l'existence d'un Projet de Code de l'Enfance et de l'Adolescence.

Jusqu'au moment de l'élaboration de ce rapport, il n'y a pas eu de résultats en ce qui concerne l'approbation du projet.

Il faut tenir compte du fait que, une fois que le projet ait été approuvé et sanctionné comme Loi, il y a délai d'un an pour son entrée en vigueur.

Le progrès le plus important obtenu en ce qui concerne l'adéquation légale a été l'approbation de la Loi des Adoptions, n° 1136 de l'année 1997. Ce nouveau cadre juridique pour réglementer l'institution de l'adoption permettra un contrôle plus efficace pour des cas de trafic d'enfants déguisés en adoption internationale.

Politiques sociales

En tant que partie ayant ratifié la Convention, l'Etat paraguayen doit mettre en place un Plan National d' Assistance à l'Enfance pour permettre que les droits soient respectés.

Le plan a été élaboré, mais il a deux défauts importants qui rendent impossible sa mise en pratique :

- il n'y a pas de ressources économiques pour son développement,
- il n'a pas été diffusé auprès des gouvernements locaux, lesquels ignorent son existence.

Pendant l'année 1997 ont été réalisées des activités de diffusion du Plan National d' Action pour l'Enfance à l'intérieur du pays. Mais il y a eu des changements de gouvernements municipaux et départementaux. Cela a signifié l'incorporation de nouveaux fonctionnaires qui n'avaient reçu aucune information sur la Convention et le Plan National d' Action pour l'Enfance.

En 1998 il n'y a eu aucune activité pour mettre en oeuvre le Plan.

Une partie du Plan qui comprenait l'installation d'une banque de données informatisée sur la situation de l'enfance dans les domaines concernant le PNAI a été élaboré. Cependant cette banque n'est pas actualisée. Dans la plupart des cas, il y a seulement des informations jusqu'à l'année 1994.

Le fait qu'elle n'ait pas été actualisée montre qu'il n'y pas de ressources destinées au plan d'assistance à l'enfance.

En somme, l'Etat paraguayen ne destine pas des fonds pour la mise en oeuvre du Plan National de l'Enfance.

Cependant, depuis 1997 l'Etat paraguayen dispose de ressources spéciales pour le secteur de l'enfance en situation de danger dûe à la pauvreté en général et au travail en particulier. Mais la programmation et l'utilisation de ces ressources ne contemple pas le Plan National d' Action pour l'Enfance.

Cela veut dire qu'il y a un manque de coordination très grave dans l'exécution des politiques d'assistance à l'enfance, surtout tenant compte que les bureaux concernés se trouvent dans le même bâtiment, à un étage près.

Autres institutions gouvernementales d'assistance à l'enfance

En 1996 a été créé le Centre National d'Assistance à l'Enfance, CENADI, organisme du gouvernement central dépendant du Ministère de la Santé Publique et du Bien-être Social. Cette instance est la seule qui ait été créée suivant les dispositions de la Convention pour les Droits de l'Enfant. Cependant, sa survie se voit actuellement sérieusement menacée par la diminution considérable des ressources.

Le CENADI, qui avait pris à sa charge plusieurs cas d'assistance à des enfants maltraités et abusés, était en train de devenir une institution de référence pour l'accueil des dénonciations.

Pour l'année 1999 était prévue la création du Centre des Adoptions, institution créée dans la nouvelles Loi des Adoptions et qui sera responsable de tous les procès d'adoption.

Dans le domaine des gouvernements locaux, ont été créés des organismes municipaux et départementaux pour assister les enfants. Cela signifie un progrès considérable par rapport aux années précédentes.

Diffusion de la Convention pour les Droits de l'Enfant

A partir de 1994 a lieu dans le pays de manière officielle la Semaine pour les Droits de l'Enfant. Celle-ci a été instaurée par décret en août de l'année mentionnée, du 10 au 16 août. Son exécution est à la charge de la CDIA et du Ministère de l'Education et de la Culture. Elle a lieu dans les écoles avec la collaboration des enseignants.

Cependant on a pu vérifier dans plusieurs cas que des organisations et des personnes qui travaillent en faveur de l'enfance dans les secteurs public et privé ne connaissent pas la Convention.

L'enquête nationale « *La voix des jeunes* » (9) réalisée en juillet 1998 a interrogé les enfants et des adolescents de 12 à 17 ans sur les Droits de l'Enfant.

Ses conclusions ont été les suivantes :

« En général, selon l'enquête, seulement la moitié des fillettes, des garçons et des jeunes de 12 à 17 ans ont entendu parler de leurs droits. Il ne s'agit pas d'une connaissance profonde ou même superficielle, il s'agit seulement d'avoir entendu parler du sujet ».

L'enquête révèle que les enfants et les adolescents des zones rurales sont ceux qui connaissent le moins leurs droits.

9. UNICEF-CIRD. *La voz de los jóvenes. Encuesta Nacional*. Chercheur responsable José Nicolás Morínigo et une équipe technique. Asuncion, Paraguay.1999.

Dans un autre paragraphe de l'enquête mentionnée, les chercheurs arrivent à la conclusion suivante :

« ...les enfants connaissent-ils leurs droits ? quand nous répondons à cette question, les données nous indiquent qu'il manque une action pour que leurs droits puissent être clairement reconnus ».

On peut affirmer que l'Etat paraguayen n'a pas encore réalisé des efforts continuels et suffisants pour diffuser la Convention, surtout à l'intérieur du pays.

Les nouvelles instances créées au niveau des communes telles que les Conseils de Défense des Droits de l'Enfant, CODENI, les secrétariats de l'enfance dans les mairies et les gouvernements départementaux ont collaboré en grande mesure pour que la Convention pour les Droits de l'Enfance soit divulguée dans leurs localités. Mais ces instances ont besoin d'un appui plus important de la part des gouvernements locaux et du gouvernement central pour réaliser des actions plus soutenues.

DROIT A L'EDUCATION

Accès à l'éducation scolaire de base

Le Paraguay se trouve actuellement en plein processus de la Réforme Educative. La structure de la formation scolaire de base a été changée. Les changements ont lieu dans tous les domaines: la durée (de 6 à 9 ans), le contenu , la manière d'assumer l'apprenant, le nombre d'heures de cours, etc. Le processus de la Réforme Educative se trouve dans sa septième année d'exécution.

Ce processus est soutenu par la Loi Nationale de l'Education, promulguée en 1998.

L'éducation de base dans les écoles publiques n'est pas gratuite comme le prévoit la Constitution Nationale et l'Article 28 de la Convention pour les Droits de l'Enfant. On continue à de mander des droits d'inscription déguisés en apport volontaire pour les commissions d'appui. Les enfants doivent acquérir une longue liste de matériel scolaire, ils doivent payer l'uniforme, les chaussures et d'autres frais pendant l'année, déguisés en collaboration volontaire.

La plupart des familles ont plus d'un enfant en âge scolaire, ce qui rend très difficile leur permanence dans le système (10) .

Quant à l'immatriculation des enfants en âge scolaire, il y a eu un progrès soutenu.

10. Dans diverses études sur le travail des enfants, ils affirment qu'ils travaillent pour payer leurs études.

Mais le problème de l'accès à l'éducation est devenu la permanence des enfants dans le système. On arrive dans tout le pays (entre 1991 et 1996) à un total de 60.64% de rétention scolaire. Il y a des différences importantes entre les secteurs urbains et ruraux, Asuncion et le département Central, les régions les plus urbanisées du pays, ont entre 77 et 78% de rétention, tandis que dans 13 départements du pays le pourcentage est de 60%. Il y a 4 départements avec un pourcentage au-dessus de 50%, et la moyenne est de 60%.

Une des causes de cette situation inégale est le manque d'infrastructure éducative, très précaire à l'intérieur du pays, surtout dans les zones rurales.

Le plan d'études de l'école primaires ne tient pas compte sérieusement de la réalité des enfants des zones rurales qui prennent part aux travaux agricoles.

Infrastructure éducative insuffisante

L'Etat paraguayen n'a pas destiné des fonds suffisants pour la couverture de la demande d'infrastructure scolaire de la part de la population croissante des enfants et des adolescents. L'Etat paie seulement des salaires, il n'investit pas en infrastructure.

Voici les principaux déficits concernant l'infrastructure éducative :

- Seulement la moitié des établissements scolaires de tout le pays ont l'électricité.
- Seulement un tiers dispose d'installations sanitaires adéquates, un sur quatre dispose d'eau potable et 15% de téléphone.
- Seulement 62% dispose de pupitres.
- Seulement 6.5% a des tiroirs.
- 71% des établissements a des cartes géographiques.
- Moins du 50% dispose d'un mappemonde ou d'un dictionnaire.

Cette situation précaire a des effets sur le rendement et la réussite ou l'échec scolaire. Surtout si on tient compte des exigences de la Réforme Educative concernant les ressources mentionnées entre autres.

Le manque de salles de classe pour accueillir les enfants qui passent au cours supérieur immédiat selon la Réforme Educative est éloquent. Ainsi au début de l'année scolaire 1999 les élèves de plusieurs écoles n'avaient pas les meubles nécessaires et ils ont dû suivre les cours assis par terre.

Très peu d'établissements publics ont le degré d'Education Initiale, cependant celui-ci est un mandat de la Réforme Educative.

L'éducation comme un droit

Ces faits déterminent que le droit à l'éducation soit vraiment un privilège et non pas un droit, puisque les enfants qui ne peuvent pas payer une école privée avec les conditions minimales pour une éducation acceptable doivent assister à des écoles publiques qui n'ont pas les conditions appropriées pour assurer l'apprentissage.

Probablement cette situation aussi précaire du point de vue matériel dans laquelle se développe l'éducation des enfants leur fait percevoir que leur droit à l'éducation « n'est pas garanti ». A ce sujet, dans l'Enquête « A l'écoute des enfants » ils se sont exprimé de la manière suivante sur le droit à l'éducation :

- 26% ont déclaré qu'ils n'ont pas le droit à l'éducation garanti.
- 27% ont déclaré qu'ils n'ont pas le droit à l'éducation garanti à l'école.
- 49% ont déclaré qu'ils n'ont pas le droit à l'éducation dans la société.

Parmi les problèmes mentionnés par eux pour que ce droit ne soit pas garanti, ils ont dit : « *étudier coûte cher, quelques enfants doivent travailler, nous n'avons pas de matériel scolaire, il y a des enfants qui ne peuvent pas apprendre parce qu'ils sont mal nourris* ».

A partir de l'observation des statistiques, on peut voir clairement que les enfants des secteurs pauvres sont les plus touchés par la désertion scolaire. 4,7% des inscrits dans les écoles publiques ont déserté en 1995, devant 2,3% de désertion dans les écoles privées (11).

Bien qu'il y ait eu des progrès par rapport aux années précédentes, la désertion et le redoublement scolaire continuent d'être des problèmes graves. Comme échantillon, on présente le niveau de rendement scolaire: entre 1990 et 1995, 52%, soit la moitié des inscrits en 1990 ont terminé le cycle primaire.

Le secteur des adolescents ou le cycle secondaire présente un aspect plus grave, les causes économiques étant dans la plupart des cas la raison de la désertion scolaire.

Education scolaire et travail

On calcule en 469.897 environ le nombre des enfants et des adolescents entre 7 et 17 ans qui forment la PEA (OIT, Céspedes, 1995), parmi lesquels 63.3% environ assistent à une institution éducative. La plupart se trouve dans le niveau primaire.

11. Source : MEC. Direction à la Planification Educative. Bulletin statistique 1995. Cité en UNICEF. *La niñez en Paraguay. Revisión a mitad de período del programa de cooperación* UNICEF-PARAGUAY 1995-1999. Asunción, Paraguay.1998.

Cependant le plan de la réforme éducative ne tient pas compte du fait que les enfants qui vont à l'école travaillent (12). C'est pour cela qu'elle propose un plan d'étude qui omet cette réalité.

Si on ajoute à cela les conditions précaires et le coût de l'éducation, on peut dire que l'école n'est plus à la portée des enfants travailleurs.

La plupart des enfants travailleurs qui ont laissé leurs études mentionnent des motifs économiques comme les raisons principales de leur désertion.

Cela peut se voir dans les dernières études sur le travail des enfants qui ont été effectuées dans le pays.

Pourcentage de déserteurs scolaires pour des motifs économiques dans les travaux de recherche sur le travail des enfants

Des milliers des enfants travailleurs		
(Travail des enfants dans les rues, AMA)	1996	55%
Travail des enfants vendeurs de journaux, AMA	1996	51,4%
Rapport National sur le travail des enfants	1997	53,2%
Travail des enfants des zones rurales	1998	32%

Tous les enfants qui travaillent ont répondu qu'ils aimeraient pouvoir terminer leurs études, mais dans la réalité on voit que parmi les adolescents (13 à 18 ans) la plupart a quitté l'école ou se trouve en retard de deux ou trois ans.

12. Dans un projet réalisé par l'ONG Callescuola pendant l'année 1998, on a pu observer que dans 50 écoles de 14 communes de la région métropolitaine d'Asuncion il y avait des enfants travailleurs seulement dans trois zones (gare routière, marché central et -4 Mojones). Plus tard on a pu vérifier qu'il y avait d'autres enfants qui travaillaient ailleurs. Dans la plupart des cas, les professeurs et les directeurs ne savaient pas s'ils avaient des enfants travailleurs parmi leurs élèves et ils ne pouvaient pas les identifier.

L'impact négatif du travail sur la scolarité chez les adolescents est plus évident (13) que chez les enfants. Selon les intéressés, cela répond au fait qu'ils doivent travailler davantage ou dépenser moins, car ils doivent apporter plus à la maison ou pour leurs frais (14). Dans les deux cas, la scolarisation est laissée de côté. D'autre part, le fait d'avoir terminé le secondaire ne donne aucune garantie d'avoir une amélioration des revenus à court terme, il ne représente pas des meilleures conditions de travail dans l'immédiat.

Tous les points qui ont été mentionnés montrent que l'Etat paraguayen n'applique pas la Loi Nationale d'Education.

DROIT A LA SANTE

En lignes générales, les problèmes principaux pour l'accès au droit à la santé sont :

- Des statistiques officielles peu crédibles, car il y a des différences entre les statistiques fournies par les organismes internationaux et celles de l'Etat. Il y a des données sous-estimées parce qu'on ne tient pas compte du niveau de sous-enregistrement qui existe. Probablement ce sous-enregistrement n'est pas reconnu car cela implique la reconnaissance du manque de couverture dans le domaine de la santé de la part de l'Etat.
- Des services publics de santé dont l'accent est mis sur l'institution publique et non pas sur la population, ses conditions et ses besoins.
- Des pratiques culturelles nuisibles pour la santé des enfants favorisées par l'absence des politiques publiques de santé en ce qui concerne l'information à la population.

Une difficulté fréquente pour l'accès aux services de santé de la part des enfants et des adolescents surgit quand ils doivent aller seuls à un centre à cause d'une urgence. Normalement ils ne sont pas soignés parce qu'ils sont mineurs, parce qu'ils n'ont pas de carte d'identité, ou parce qu'ils n'ont pas d'argent. Les enfants et les adolescents qui travaillent dans la rue sont ceux qui rencontrent le plus souvent cette difficulté.

13. Il y a coïncidence totale sur ce point des quatre études réalisées sur le travail des enfants. Dans l'adolescence il y a une augmentation remarquable de la désertion scolaire.

14. Voir Stark et Walder. Canillitas, page 61.

Mortalité infantile

On a atteint certains objectifs concernant la diminution de la mortalité infantile dûe à des causes prévisibles comme la diarrhée chez des enfants de 0 à 1 an.

Mais d'autre part les décès des enfants de 1 à 5 ans provoqués par des pneumonies ont augmenté entre les années 1995 et 1996 (15).

Un autre fait qui provoque des soucis est l'augmentation des cas d'enfants mal nourris et les décès des enfants produits par cette cause. Entre les années 1990 et 1995, 2.35.

Nutrition

Dans ce domaine, il est grave qu'il n'existe pas jusqu'à la date d'élaboration de ce rapport un programme officiel d'iodisation du sel.

En 1996, 15,5% du sel consommé dans tout le pays n'avait pas d'iode et 18,9% en avait très peu.

En 1993, 10,3 % de tous les écoliers de 6 à 9 ans étaient atteints de malnutrition chronique.

Ici il faut signaler le pourcentage des écoles qui avaient de l'eau potable.

Les cas de malnutrition ont augmenté dans notre pays. Des situations de malnutrition au dernier degré arrivent de plus en plus aux centres d'assistance. Cela signifie fondamentalement que la qualité de vie des enfants a diminué, le niveau de pauvreté s'est approfondi et cela se reflète dans le déficit alimentaire.

Des enfants avec des capacités spéciales qui ne reçoivent aucune attention

Il n'y a pas à l'intérieur du pays des centres hospitaliers spécialisés pour ces enfants. L'assistance dans ce cas est presque nulle.

Dans le seul hôpital public pour des maladies mentales, les enfants n'ont pas de pavillon spécial. Le traitement reçu par les enfants internés à l'Hôpital Psychiatrique est constitué par des comprimés et des drogues.

15. Entre les années 1991 et 1996, les décès par pneumonie ont baissé seulement entre les années 1993 et 1995. Entre 1991 et 1993 ; 1995 et 1996 les courbes de décès sont montées. Cela montre que les programmes de prévention n'ont eu ni le suivi ni l'effet nécessaire, et que les plans d'assistance n'ont pas eu le suivi attendu.

Dans la plupart des cas des enfants spéciaux à l'intérieur du pays ou dans des zones éloignées des centres urbains, ils sont tout simplement enfermés à la maison sans aucune sorte d'assistance spécialisée.

De la part de l'Etat il n'y a pas de politique d'assistance pour ces enfants. La dimension du problème n'est pas suffisamment connue pour planifier des actions.

TRAVAIL DES ENFANTS ET EXPLOITATION ECONOMIQUE

Des enfants travailleurs sans assistance

On calcule environ 469.897 enfants et adolescents qui travaillent entre 7 et 17 ans (1995). Parmi eux, la plupart se trouve dans le secteur rural. Du total des enfants et des adolescents qui travaillent, seuls ceux qui sont occupés dans le commerce informel reçoivent une assistance.

Il y a une quantité importante de ressources financières destinées à assister les enfants et les adolescents qui travaillent dans la rue, cela signifie un progrès. Mais on ne tient pas compte du fait que les enfants qui travaillent dans la rue ne sont pas les plus nombreux. On sait très peu des autres enfants qui travaillent dans l'industrie et dans le secteur primaire de l'économie.

Des situations d'exploitation économique

« Criaditas »

Parmi les situations d'exploitation économique les plus flagrantes se trouvent les filles appelées « criaditas ». Ce sont des enfants qui ont entre 8 et 17 ans qui réalisent des travaux domestiques. Quelques unes reçoivent une rémunération, d'autres sont seulement nourries, logées et éduquées par leurs employeurs.

Ces filles n'ont aucun type de protection. Il n'y a pas de registres. Les employeurs ne sont soumis à aucun type de contrôle de la part des autorités compétentes.

Très souvent elles sont victimes de mauvais traitement et d'abus de la part de leurs employeurs. Elles travaillent plus de 8 heures, ont peu de loisirs, sont discriminées par la société, ont peu de contacts avec leur famille.

Une étude a été réalisée en 1995 par UNICEF dans laquelle des mesures ont été proposées, cependant jusqu'à ce moment aucune institution publique ne se charge du problème.

Des enfants exploités dans l'industrie

On a connu des cas d'exploitation économique des enfants dans l'industrie, surtout grâce à des dénonciations et à une étude. On sait qu'il y a beaucoup d'enfants qui travaillent dans la fabrication de briques, dans des gisements de chaux, dans les ports, dans des scieries.

Mais il n'y a pas d'action ferme de l'organisme d'Etat concerné, le Ministère de la Justice et du Travail, pour intervenir dans ces cas et retirer ou protéger les enfants exploités.

Des enfants qui travaillent la nuit dans des espaces publics

Une partie considérable des enfants qui travaillent dans la rue réalisent leurs activités économiques pendant la nuit. Les plus nombreux sont les enfants « ramasseurs ». Ces enfants travaillent dans les marchés municipaux en ramassant des fruits et des légumes qu'on a jetés. Ils travaillent au petit matin. Les filles qui ont ce type d'activité sont en général l'objet d'attaques sexuelles.

Il y a également un nombre croissant d'enfants qui ramassent des canettes d'aluminium pour le recyclage. C'est une activité étendue à tout le secteur urbain du pays et qui se déroule la nuit.

Les enfants vendeurs de journaux doivent commencer leur travail au petit matin. Les enfants qui vendent des herbes médicinales dans les marchés municipaux de la région métropolitaine sont en général des filles, qui se réveillent à 2h du matin pour se rendre à leur lieu de travail.

Tous ces groupes d'enfants et d'adolescents travaillent dans des conditions nuisibles pour leur santé, car ils n'ont pas les heures de sommeil nécessaires pour leur âge.

Il n'y a aucune assistance pour ces groupes dans leur horaire de travail. Le Code du Mineur qui est en vigueur interdit de manière expresse le travail des mineurs de 16 ans pendant la nuit.

Des enfants exploités qui mendent

Ce sont en général des enfants de 0 à 5 ans, des bébés, portés par des enfants plus âgés qui ont jusqu'à 12 ans. Ces derniers demandent de l'argent dans la rue aux passants au nom de leur petit frère ou de leur petite soeur. On a pu vérifier que ces enfants sont utilisés pour éveiller la sensibilité des gens qui circulent dans la rue et obtenir plus facilement un peu d'argent.

Jusqu'à présent des cas de ce type ont été vérifiés seulement à Asuncion et à Ciudad del Este.

Une étude faite en 1997 a démontré qu'il y n' avait pas beaucoup de cas et qu'il s'agissait d'un problème complexe mais qui pouvait être contrôlé, avec des possibilités de solution à moyen terme.

Sur la base de ce diagnostic a été développé un projet d'assistance pour ces cas dans la zone d'Asuncion. Mais le problème existe encore. Il y a encore de s bébés dans les rues utilisés pour mendier.

DROITS CIVILS

Identité

L'Etat paraguayen n'a pas fait les efforts suffisants pour diminuer le problème de l'inscription tardive ou le manque d'inscription des enfants au Registre Civil. C'est un problème réel qui, dans beaucoup de cas, en plus de représenter une violation à un droit fondamental (Droit à l'Identité), rend difficile l'accès à l'éducation de base.

Le problème du manque d'inscription des enfants au Registre Civil existe à la campagne, mais également dans les villes.

Il y a un retard considérable pour le transfert des renseignements des livres de chaque commune à la Direction Centrale du Registre Civil. Cela est encore plus grave quand il s'agit des localités éloignées de la capitale, siège du registre central.

Participation

Dans l'enquête « A l'écoute des enfants », les intéressés ont affirmé ce qui suit concernant leur droit à avoir une opinion :

- 55% des enfants déclarent qu'ils ne sont pas respectés dans leurs droits d' avoir une opinion et à la libre expression dans leur famille.
- 25% déclarent qu'ils ne sont pas respectés dans leur droit d' avoir une opinion et à la libre expression dans les écoles.
- 62% déclarent qu'ils ne sont pas respectés dans leur droit d'avoir une opinion et à la libre expression dans la société.

Les chercheurs sont arrivées à la conclusion suivante, concernant les réponses : « *...il y a une perception de ces droits, mais il existe aussi un manque d'instruments quant à la manière de les exercer, quels sont les mécanismes à utiliser* ».

Le fait qu'il y ait une conscience de l'importance de l'opinion et la libre expression est un progrès considérable. Probablement dans ce sens les médias jouent un rôle très important.

On a vu des expériences intéressantes dans le domaine de l'opinion et de la libre expression dans les écoles, à l'intérieur de l'activité du gouvernement scolaire qui concerne les élèves. Cependant, elles n'ont pas été faites à l'échelle nationale.

En ce qui concerne les formes de participation organisées, le droit à l'association, les enfants répondent de la manière suivante au sondage mentionné :

- 45% des enfants déclarent que le droit à la libre association n'est pas respecté à la maison.
- 10% des enfants déclarent que le droit à la libre association n'est pas respecté dans les écoles.
- 55% des enfants déclarent que le droit à la libre association n'est pas respecté dans la société.

Les chercheurs ont observé « *un manque d'exercice et une compréhension inachevée de ce droit* ».

Cela signifie en particulier que l'exercice de ce droit si important pour la construction d'une société solidaire et organisée n'est pas encouragé.

ADOLESCENTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

La situation des adolescents en conflit avec la loi qui sont en prison est une des violations les plus flagrantes des Droits de l'Enfant au pays actuellement.

Il y a d'autres problèmes qui sont plus importants quant à la population concernée, mais les conditions sous-humaines dans lesquelles se trouvent 645 adolescents dans tout le pays fait que ce problème soit considéré une violation très grave de leurs droits.

On peut affirmer catégoriquement que l'Etat paraguayen n'a pas fait d'efforts pour changer cette situation.

Les violations principales sont (16) :

- Des procédures de détention qui ne suivent pas ce qui est stipulé dans la loi : 62% n'ont pas été informés sur la cause de leur détention, 88,5% n'ont pas été informés sur leur droit de rester en silence.
- Manque de communication immédiate à la famille.
- Des mauvais traitements subis : 47% des détenus.
- Seulement 11,5% bénéficient d'assistance juridique, dont 90,2% n'en ont pas reçu depuis le début du procès.
- On a trouvé en province des adolescents emprisonnés dans le même espace avec des adultes.

16. UNICEF, DNI. *Adolescentes privados de libertad*.

- Des centres de réclusion sans les conditions minimales recommandées dans les conventions internationales ratifiées par le Paraguay.
- Des mineurs entassés dans les centres de réclusion.
- Des adolescents emprisonnés sans jugement définitif.

Il n'y a aucun type d'accompagnement ou de suivi après la réclusion.

Une des violations les plus fréquentes de la part des autorités des recommandations données dans les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté concerne le temps de réclusion des adolescents, art. 17 « *La plupart des jeunes enfermés se trouvent sous le régime de la prison préventive, ce qui implique que cette mesure n'est pas utilisée comme l'exception, mais comme règle* » (17).

Pendant le temps de la réclusion aucun type de mesure socio-éducative n'est mise en pratique, en contradiction avec les différentes conventions signées par l'Etat et ce qui est prévu par la Convention des Droits de l'Enfant (18).

Outre les violations indiquées, ce qui est le plus grave est l'absence totale d'un plan ou d'une politique d'Etat pour améliorer les conditions des reclus et le respect de tous leurs droits quant à la procédures et aux mesures postérieures.

Cela signifie que, dans les conditions actuelles et si les investissements nécessaires ne sont pas réalisés, la situation des adolescents et des jeunes emprisonnés ne sera pas meilleure.

17. UNICEF, DNI. *Jóvenes y en reclusión*.

18. SERPAJ et autres institutions. *Derechos Humanos en el Paraguay. Derechos del Niño*, Heve Otero, 1998.

TABLE DE MATIERES

INTRODUCTION

ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT AU PARAGUAY

DROIT A LA PROTECTION

Exploitation sexuelle

Abus sexuel

Enfants maltraités

Mauvais traitement institutionnel

L'armée

La police

ADEQUATION LEGALE ET POLITIQUES SOCIALES

Adéquation des lois à la Convention pour les Droits de l'Enfant

Politiques sociales

Autres instances gouvernementales d'assistance à l'enfance

Diffusion de la Convention pour les Droits de l'Enfant

DROIT A L'EDUCATION

Accès à l'éducation scolaire de base

Infrastructure éducative insuffisante

L'éducation comme un droit

Education scolaire et travail

DROIT A LA SANTE

Mortalité infantile

Nutrition

Des enfants avec des capacités spéciales qui ne reçoivent aucune attention

TRAVAIL DES ENFANTS ET EXPLOITATION ECONOMIQUE

Des enfants travailleurs sans assistance

Situations d'exploitation économique

“Criaditas”

Des enfants exploités dans l'industrie

Des enfants qui travaillent la nuit dans des espaces publics

Des enfants exploités qui mendient

DROITS CIVILS

Identité
Participation

ADOLESCENTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

TAPA

CDIA

Coordinadora por los Derechos de la Infancia y la Adolescencia

RAPPORT alternatif sur la situation des Droits de l'Enfant au
Paraguay

1999

Nous remercions

Toutes les institutions privées et publiques qui ont donné gratuitement leur temps et leurs ressources informatives et bibliographiques.

Toutes les personnes qui ont lu ce matériel et ont apporté des observations et des précisions pour l'enrichir.

UNICEF qui a collaboré avec les moyens nécessaires pour l'élaboration de ce document.

CDIA
Coordinadora por los Derechos de la Infancia y de la Adolescencia

Organisations membres de la CDIA:

ATYHA

BECA

CALLESCUELA

CECTEC

CIRD

CONGREGACION DE LAS HNAS DEL
BUEN PASTOR

DON BOSCO ROGA

ESAP

GLOBAL INFANCIA

HOGAR SAN VICENTE

INECIP

LUNA NUEVA

PLAN INTERNACIONAL

Organisations qui ne sont pas membres de la CDIA mais qui ont participé au processus d'élaboration et ont apporté des informations:

SERPAJ

SEFEM

CAMSAT

HOGAR SANTA TERESA (Ciudad del Este)

ONATS

Nous sommes très reconnaissants à toutes ces organisations d'avoir prêté leur temps, ainsi que leurs ressources bibliographiques et leurs informations si précieuses pour la rédaction de ce rapport.

La CDIA

Portadilla

CDIA
Coordinadora por los Derechos de la Infancia y de la Adolescencia

RAPPORT alternatif sur la situation des Droits de l'Enfant au Paraguay

Roberto Stark
Rédacteur

Heve Otero
Secrétaire Exécutive
CDIA

CDIA
Perú 1903 esq. Santo Domingo
Tél. et télécopie (595-21) 206 736
Asunción, Paraguay

Elaboré avec l'appui d'UNICEF Paraguay
Asunción, Paraguay, 1999